

CONVENTION DE PARTENARIAT - COOPÉRATEUR CULTUREL / SPORTIF Saison 2019-2020

Entre

Nom de la structure

.....

Domicilié(e)

.....

.....

Représenté(e) par

.....

Appelé[e] ci-dessous « Coopérateur culturel / sportif »

Et

L'Association ALLIES pour son dispositif CULTURE POUR TOUS, dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelée ci-dessous « CULTURE POUR TOUS »

Préambule

Le but du dispositif Culture pour tous proposé par ALLIES est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes rencontrant des difficultés socio-économiques.

Ce qui est proposé par le dispositif Culture pour tous :

- Participer : les coopérateurs culturels et sportifs (institutions culturelles et sportives de la Métropole de Lyon, du Rhône et de l'Ain partenaires de Culture pour tous) alimentent la Billetterie solidaire en ligne sur www.culture-pour-tous.fr, avec des informations et des invitations gratuites. Cette billetterie portée par Culture pour tous est utilisée par les coopérateurs sociaux (associations et services du social, de l'insertion et du handicap partenaires de Culture pour tous), qui en font bénéficier les actionneurs (personnes en difficulté accueillies et accompagnées par ces services et associations).
- S'exprimer : le site internet www.lesecrieures.fr permet à tout un chacun de s'exprimer sur ses pratiques culturelles et sportives, de dire ce qu'il pense de la programmation des institutions, des bonnes raisons de sortir ou de ne pas sortir. Ces critiques, avis et commentaires permettent aux institutions culturelles et sportives de mieux comprendre comment leur travail est perçu.
- Questionner / se former : tout au long de l'année, Culture pour tous propose des formations, ateliers et rencontres pour permettre à chacun de découvrir ou de décortiquer un sujet, de rencontrer des personnes qu'on ne verrait pas ailleurs, de comprendre ce que l'on sait et de prendre la parole pour contribuer à la diversité des points de vue sur la culture. Ces rencontres sont pour les participants et les intervenants l'occasion de se faire surprendre et de regarder les choses sous un angle inédit.

ALLIÉS

Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale

Siège Social : 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon Tél. 04 78 60 20 82 allies@infonie.fr

Bureaux Culture pour tous : Tél. 04 78 60 92 18 equipe@culture-pour-tous.fr www.culture-pour-tous.fr

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Coopérateur culturel / sportif et CULTURE POUR TOUS.

Ce partenariat porte sur :

- La mise à disposition sur la Billetterie solidaire portée par Culture pour tous d'invitations gratuites pour des spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif proposé par le coopérateur.
- L'accueil et la conception, avec Culture pour tous, de rencontres, de formations, d'ateliers, d'actions de médiation, destinés aux actionneurs et coopérateurs sociaux et culturels.

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

1 – Le Coopérateur culturel / sportif partenaire :

Invitations gratuites

- Le Coopérateur culturel / sportif met gratuitement à la disposition de CULTURE POUR TOUS des invitations et informations sur sa programmation.
- Les invitations correspondent à un placement correct dans le lieu de la représentation ou de l'événement.
- L'offre d'invitations est faite sur la plus grande partie possible des spectacles ou événements de la programmation et reflète cette dernière.
- Le nombre d'invitations reste à l'appréciation du Coopérateur culturel / sportif qui veille à ce que la mise à disposition qu'il propose soit représentative de son activité en qualité et en quantité.
- Le Coopérateur culturel / sportif est tenu à un devoir de stricte confidentialité concernant les données, noms des Actionneurs et structures sociales de rattachement.
- La structure enregistre dans la mesure du possible ses propositions directement sur son compte sur le site Internet www.culture-pour-tous.fr. A défaut, elle communique les informations pour que CULTURE POUR TOUS se charge de la mise en ligne.
- Le Coopérateur culturel / sportif peut également communiquer à CULTURE POUR TOUS ou enregistrer directement sur le site Internet, les informations concernant les offres gratuites sur entrée libre (accessibles sans réservation) ainsi que des appels à participation (projets participatifs, partagés, etc.) qui feraient partie de sa programmation.
- Le Coopérateur culturel / sportif fait en fin de saison un bilan du partenariat avec CULTURE POUR TOUS - SERVICE D'ALLIÉS.
- Le Coopérateur culturel / sportif intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS.

Suivi des réservations et des venues des personnes

- Le Coopérateur culturel / sportif garantit l'accueil des personnes qui se présentent avec une invitation « CULTURE POUR TOUS ». En cas de problème (annulation d'un spectacle, changement d'horaire ou des conditions d'accueil notamment), la structure s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour éviter tout désagrément à la personne ou à la structure ayant réservé des invitations sur le site www.culture-pour-tous.fr.
- La structure utilise son compte sur le site Internet et renseigne les champs concernant les venues des personnes ; à défaut le Coopérateur culturel / sportif s'engage dans la mesure du possible à communiquer à CULTURE POUR TOUS les informations concernant les absences et les contremarques ou documents attestant de la venue des Actionneurs.
- Le Coopérateur culturel / sportif remet à CULTURE POUR TOUS les contremarques collectées ou veille à leur archivage quand cela est nécessaire (dans les conditions prévues par la loi) ou procède à leur destruction quand les informations concernant les venues des personnes sont correctement enregistrées dans son tableau de bord, sur le site Internet.

Formation, accompagnement et médiation culturelle

Le Coopérateur culturel / sportif peut proposer et organiser avec Culture pour tous des activités d'accompagnement et de médiation à destination des actionneurs et coopérateurs : ateliers, visites, répétitions publiques, présentations de spectacles, rencontres, échanges, installations, etc.

2 – CULTURE POUR TOUS :

Un réseau conventionné

- Développe et anime un réseau de Coopérateurs conventionnés.
- Est garant du bon fonctionnement du dispositif, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des Actionneurs).
- Assure un suivi des organismes conventionnés par la réalisation de rencontres et bilans réguliers.

Un outil Internet : www.culture-pour-tous.fr et www.lesecrueurs.fr

- Met à la disposition du Coopérateur culturel / sportif partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder au site Internet pour effectuer les mises à disposition d'invitations, le suivi des venues des personnes et pour consulter les rubriques d'information mises à disposition ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.
- Propose, à l'aide du site Internet, aux organismes sociaux agréés, les invitations du Coopérateur culturel / sportif.
- Joue un rôle d'interface entre le Coopérateur culturel / sportif et les Coopérateurs sociaux et également de mise en relation directe par le biais de l'annuaire en ligne sur le site Internet.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet, en matière de dépôt et de retrait des invitations.
- Permet aux structures de récupérer les invitations non réservées dans les délais convenus.
- Forme les structures culturelles / sportives partenaires à l'utilisation du site Internet.
- Communique toute information utile au Coopérateur culturel / sportif partenaire, notamment à l'aide de la page actualités du site Internet et via la newsletter.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant des données personnelles et nominatives relatives aux Actionneurs inscrits.
- Informe le coopérateur culturel/sportif lorsque des publications mises en ligne sur www.lesecrueurs.fr le concernent ou peuvent l'intéresser.

ARTICLE 3 : Communication et site Internet

Le Coopérateur culturel / sportif communique sur sa programmation, via le site www.culture-pour-tous.fr, notamment pour permettre aux Coopérateurs sociaux d'avoir une bonne information concernant les invitations proposées.

Le Coopérateur culturel / sportif autorise CULTURE POUR TOUS à faire usage des photos fournies, sur le site Internet et les supports d'information de CULTURE POUR TOUS - SERVICE D'ALLIÉS, pour l'illustration des spectacles et événements proposés par le Coopérateur culturel / sportif. Le Coopérateur culturel / sportif donne à CULTURE POUR TOUS toutes les informations nécessaires sur les crédits photo à mentionner. A défaut, CULTURE POUR TOUS ne saurait être tenue pour responsable.

CULTURE POUR TOUS et le Coopérateur culturel / sportif permettent à chacune des parties de créer un lien Internet entre leurs sites.

CULTURE POUR TOUS est autorisé à diffuser aux membres du réseau les coordonnées du Coopérateur culturel / sportif et ceux de la personne référente en charge du dispositif.

ARTICLE 4 : Désignation d'un référent

Le Coopérateur culturel / sportif désigne une personne au sein de son équipe ou de ses services pour être « référent CULTURE POUR TOUS ». Le référent assurera la gestion interne de l'utilisation du dispositif et l'interface avec Culture pour tous. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, la structure peut désigner plusieurs référents.

ARTICLE 5 : Dons

Il est proposé à l'ensemble des structures partenaires de participer à l'action de CULTURE POUR TOUS au travers d'un don en numéraire à l'association ALLIES, porteuse de l'activité CULTURE POUR TOUS, d'un montant déterminé librement par le donataire.

Ce don demeure purement facultatif, soumis à la seule intention libérale du donateur, et ne saurait caractériser quelconque contrepartie au présent partenariat.

Il illustre le soutien des partenaires à l'association ALLIES et leur contribution à l'ensemble des projets de cette dernière, ce comprenant l'activité menée par CULTURE POUR TOUS.

ARTICLE 6 : Validité de la Convention

La présente Convention passée entre le Coopérateur culturel / sportif et CULTURE POUR TOUS est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon, le _____

<p>Pour le Coopérateur culturel, sa Direction</p> <p>(signature)</p>	<p>Pour l'association ALLIES, Service CULTURE POUR TOUS, sa Présidente</p> <p>Anne Sophie CONDEMINE</p>
---	---

P

ALLIÉS

Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale

Siège Social : 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon Tél. 04 78 60 20 82 allies@infonie.fr

Bureaux Culture pour tous : Tél. 04 78 60 92 18 equipe@culture-pour-tous.fr www.culture-pour-tous.fr